

**Municipalité de Normétal
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Normétal, située au 59, 1^{re} Rue, le 4 octobre 2022, à 19 h 30

Sont présents :

MM Roger Lévesque, maire
Nestor Dubé, conseiller # 1
Ghislain Desbiens, conseiller # 3
Steve Lamoureux, conseiller # 5
Mme Monique Bouchard, conseillère # 4

Sont absents : M. Samuel Côté, conseiller # 2 (*démission en date du 21/09/2022*)
Mme Lise Bégin, conseillère # 6

Est également présente : Mme Lyne Blanchet, greffière-trésorière

Préambule : À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside cette séance participe au vote sur une proposition.

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19 h 30.

2022.10.199

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et en ajoutant dans le varia : a)

Adoptée unanimement

3. Adoption du procès-verbal

2022.10.200

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

Adoptée unanimement

4. Correspondance

MRCAO	Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux – gestion contractuelle. La MRC d'Abitibi-Ouest a reçu la résolution 2022.08.160 mentionnant que le GFCA est mandaté pour négocier avec eux.
-------	---

5. Trésorerie

2022.10.201

5.1 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport mensuel des revenus et des dépenses de la Municipalité au 30 septembre 2022.

2022.10.202

5.2 Liste des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles dans le cadre de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'autoriser le paiement pour :

- Septembre 2022 totalisant 8 315,97 \$ et représenté par les chèques L2200092 à L2200098.
- Octobre 2022 totalisant 500,31\$ et représenté par les chèques L2200099 à L2200101.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le paiement des salaires des employés et des élus pour les semaines 35 à 39 totalisant 24 207,24 \$ (brut).

Adoptée unanimement

2022.10.203

5.3 Approbation du paiement des factures à payer

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'autoriser le paiement des dépenses pour :

- Septembre 2022, totalisant 59 598,53 \$ et représenté par les chèques C2200054 à C2200055; L2200092 à L2200098; M2200007 à M2200008; P2200335 à P22003370.
- Octobre 2022, totalisant 4 249,05 \$ et représenté par les chèques L2200099 à L2200101; P2200371 à P2200373.

Adoptée unanimement

6. Administration

2022.10.204

6.1 Intention d'acheminer la matière organique vers la future installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest et intention d'obtenir du compost produit par la future installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a compétence à l'égard des municipalités de son territoire dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, dite compétence plus amplement décrite par son règlement 15-2008;

CONSIDÉRANT les cibles fixées par la Stratégie de valorisation de la matière organique visant à améliorer la performance du Québec en matière de récupération et de recyclage des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT les diverses préoccupations soulevées, dont un environnement sain pour tous (citoyens, industries commerces et institutions) et le cadre normatif des programmes d'aide ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus du territoire de développer une autonomie territoriale quant au traitement des matières organiques par la mise en place d'une installation de compostage (Résolution N° 21-147) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de traitement des matières

organiques par biométhanisation et compostage pour la mise en place d'une installation de traitement de la matière organique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite distribuer le compost à raison de 60% pour les activités commerciales et 40% pour les municipalités locales (Résolution N° 22-131) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest doit transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) la provenance des matières organiques ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest doit signifier au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) l'intention des municipalités locales visés par l'extrait (compost) ;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu :

QUE la municipalité de Normétal signifie par la présente son intention d'acheminer les matières organiques générées par cette dernière à savoir, les matières organiques triées à la source d'origine résidentielle, du secteur ICI et les résidus verts.

QUE la quantité annuelle de matières organiques à acheminer à la future installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest située au Parc Industriel de la ville de La Sarre est estimée à 56 tonnes par année, pour une durée de 20 ans.

QUE la municipalité de Normétal signifie par la présente son intention d'obtenir du compost produit par la future installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest.

QUE la municipalité de Normétal estime à 23 tonnes la quantité de compost qui sera nécessaire aux projets de la municipalité (activités horticoles et distribution aux citoyens).

Adoptée unanimement

2022.10.205

6.2 Données du Centre d'appels d'urgence 911

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi Témiscamingue (CAUAT) compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

CONSIDÉRANT QUE le CAUAT exige depuis le novembre 2021 une autorisation, par résolution, de chacune des municipalités avant de transmettre les données à la MRCAO;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit mettre en place, avec la collaboration des services en sécurité incendie (SSI), des mécanismes de suivi des forces de frappe déterminées au schéma et, le cas échéant, faire des recommandations au Comité en sécurité incendie de la MRCAO sur les modifications à apporter selon l'action #69 du présent SCRSI;

CONSIDÉRANT QUE les données provenant du CAUAT sont essentielles pour faire le suivi des forces de frappe, des procédures de déploiement ainsi que pour modifier le découpage des territoires et le plan d'entraide automatique (PEA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit faire un suivi régulier au PEA et doit transmettre les procédures de déploiement, le redécoupage des territoires protégés par les SSI ainsi que PEA au centre d'appels d'urgence 911 selon l'action #65 du présent SCRSI;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'autoriser le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) à transmettre à la MRC d'Abitibi-Ouest les informations provenant des cartes d'appel et des fichiers de mobilisations de la banque de données informatiques du centre d'appels d'urgence 911.

Adoptée unanimement

2022.10.206 **6.3 Renouvellement du contrat de sous-traitance pour le déneigement de l'immeuble situé au 30, avenue Dr. Bigué**

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Steve Lamoureux de renouveler le contrat de sous-traitance pour le déneigement de l'immeuble situé au 30, avenue Dr. Bigué avec monsieur Jacques Girard, selon les mêmes conditions de la résolution 2020.10.216.

Adoptée unanimement

2022.10.207 **6.4 Contrat de déneigement pour le Rang 6 & 7**

CONSIDÉRANT l'offre reçue d'Asphaltage Théo Paquet du 4 octobre 2022 pour le déneigement du Rang 6 & 7 sur une distance de 3,81 kilomètres;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'accepter l'offre d'Asphaltage Théo Paquet pour le déneigement du Rang 6 & 7 au montant de 2 900,00 \$ du kilomètre plus les taxes applicables pour un montant total de 11 049 \$ pour l'automne-hiver 2022-2023, à imputer au poste budgétaire 02-330-00-443-00.

Adoptée unanimement

2022.10.208 **6.5 Appel d'offres - Vérificateur externe**

CONSIDÉRANT QUE le mandat du vérificateur externe de la Municipalité est échu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aller en appel d'offres pour octroyer un mandat pour les services d'un vérificateur externe pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à lancer un appel d'offres sur invitation pour les services d'un vérificateur externe pour les années 2022, 2023 et 2024 et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Adoptée unanimement

2022.10.209 **6.6 Formation d'un comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Normétal est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements

personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Normétal doit constituer un tel comité;

Il est proposé par monsieur Roger Lévesque, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Normétal :

- de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels madame Lyne Blanchet, directrice générale et greffière-trésorière;
- de madame Chantale Roy, secrétaire-trésorière adjointe;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Normétal dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Normétal de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée unanimement

2022.10.210 6.7 Avis de vacance – poste de conseiller – Siège # 2

Avis est donné, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, aux membres du conseil municipal de la vacance au poste de conseiller, siège # 2, suite à la démission de monsieur Samuel Côté prenant effet le 21 septembre 2022.

2022.10.211 6.8 Signature d'un protocole d'entente avec le Carrefour jeunesse emploi d'Abitibi-Ouest

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'autoriser la directrice générale madame Lyne Blanchet à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente avec le Carrefour jeunesse emploi d'Abitibi-Ouest pour 2022-2023.

Adoptée unanimement

7. Travaux publics

2022.10.212 7.1 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu que la Municipalité de Normétal autorise ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

QUE la directrice générale, madame Lyne Blanchet soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée unanimement

8. Service de sécurité incendie

2022.10.213

8.1 Service de sécurité incendie – Modification de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal a pris connaissance des recommandations du comité intermunicipal de la rencontre du 15 novembre 2021;

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu de modifier l'article 6, alinéa 6 qui se lit comme suit :

« Les dépenses d'opération comprennent notamment les salaires, les cotisations de l'employeur, les assurances, le chauffage, l'électricité, l'entretien et les réparations. »

Par

« Les dépenses d'opération comprennent notamment les salaires, les cotisations de l'employeur, les assurances, le chauffage, l'électricité, l'entretien et les réparations des équipements d'incendie ainsi que la machinerie. »

IL EST RÉSOLU D'ajouter un 7^e alinéa qui stipule :

QUE *« La structure abritant le Service de sécurité incendie est à la charge de la Municipalité de Normétal seulement, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022. »*

Adoptée unanimement

9. Aménagement et urbanisme

2022.10.214

9.1 Dérogation mineure pour le lot 4 200 898

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Mariette Davidson touchant le lot 4 200 898 du cadastre officiel du Québec situé au 682, Route 111, Normétal (QC);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est pour régulariser les emplacements des bâtiments et leurs superficies représentés sur le certificat de localisation de Patrick Descarreaux du 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments secondaires détachés sont conformes au règlement municipal de zonage relatif à leurs dimensions et à leurs situations à l'intérieur des limites de l'emplacement, à l'exception de deux garages et d'un hangar qui se situent dans la cour avant alors que ce type de construction est autorisé dans les cours latérales et arrière seulement et à l'exception de la superficie totale (214,6 mètres carrés) qui est supérieure à 150 mètres carrés, tel qu'exigé au règlement actuel;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations obtenues auprès de la municipalité de Normétal, il n'existe pas de permis de construction permettant de vérifier la date de construction des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations obtenues de madame Mariette Davidson, les 1^{er} et 2^e garages et le 1^{er} hangar auraient été construits entre 1991 et 2008.

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est donc requise pour permettre de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU approuvent la demande de dérogation et fait une recommandation au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la situation qui prévaut ne cause préjudice à personne;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure présentée par madame Mariette Davidson.

Adoptée unanimement

2022.10.215 **9.2 Modification de la résolution 2021.05.88 touchant le nouveau lot 6 471 253 au nom de M. Styve Gauthier**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2021.05.88, suite aux travaux effectués par Patrick Descarreaux, arpenteur-géomètre;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu de modifier la résolution 2021.05.88, pour :

QUE la dimension de 10 000 pieds carrés, soit modifiée pour la dimension de 14 792,84 pi. carrés;

QUE le montant de 3000 \$ plus les taxes applicables, soit modifié pour le montant de 4 437,86 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement

2022.10.216 **9.3 Modification de la résolution 2022. 07.154 - Vente d'un terrain à Amex Exploration**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022.07.154 pour la vente d'une partie du lot épar 4 201 099;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal peut vendre un lot épar à un prix supérieur, suite à l'évaluation de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu :

- **DE** vendre le terrain, dès que le lotissement est effectué, au montant de 2 500,00 \$. Les frais de notaire, d'arpentage et de lotissement sont payables par Amex Exploration;
- **D'**autoriser la directrice générale, madame Lyne Blanchet, à signer les documents notariés pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée unanimement

2022.10.217 **9.4 Abroger la résolution 2022.07.152**

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu d'annuler la résolution 2022.07.152 pour la vente d'un terrain à monsieur Pierre Lauzon.

Adoptée unanimement

10. Loisirs et culture

2022.10.218 **10.1 Fabrication d'un foyer extérieur dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air**

P2200449

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air a été retenu ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de DMC Soudure Inc. pour la fabrication d'un foyer extérieur ;

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'accepter l'offre de DMC Soudure Inc. pour la fabrication d'un foyer extérieur d'une dimension de 33 po. x 33 po. x 53 po. de haut, dépense nette de 1 574,82 \$ à imputer au poste budgétaire 03-310-13-723-05.

Adoptée unanimement

2022.10.219 **10.2 Installation de panneau d'identification et réfection des sentiers pédestres dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air**

P2200469

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air a été retenu ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Groupement forestier Coopératif Abitibi pour la fabrication et l'installation de panneaux d'identification pour les sentiers pédestres et de ski de fond ainsi que la réfection des sentiers pédestres ;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu d'accepter l'offre de Groupement forestier Coopératif Abitibi, dépense nette de 15 365,98 \$ à imputer au poste budgétaire 03-310-13-723-05.

Adoptée unanimement

11. Sujets divers (varia)

2022.10.220 **11.1 Demande d'utilisation du Studio NorForme par l'École Boréale pour les cours d'éducation physique et/ou dans le cadre d'activités parascolaires pour les élèves du secondaire**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur David Létourneau, enseignant d'éducation physique et à la santé de l'École Boréale pour l'utilisation du Studio NorForme dans le cadre des cours d'éducation physique et/ou dans le cadre du parascolaire ;

Il est proposé par monsieur Steve Lamoureux, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu d'autoriser l'École Boréale à utiliser le Studio NorForme pour les élèves du secondaire.

IL EST RÉSOLU D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière madame Lyne Blanchet à signer une entente avec le responsable de l'école.

Adoptée unanimement

2022.10.221 **11.2 Achat de trois silhouettes recto-verso de la marque Kalitec et un panneau de message de vitesse**

P2200446 **CONSIDÉRANT** la vitesse excessive des automobilistes et autres véhicules dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de la population est primordiale;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Steve Lamoureux de faire l'achat d'un panneau de message de vitesse et de trois silhouettes flexibles auprès de la compagnie Signalisation Kalitec inc qui visent à réduire la vitesse des automobilistes. Elles sont visibles de loin, les automobilistes ralentissent dès qu'une Silhouette Kalitec entre dans le champ de vision. Elles contribuent à sécuriser vos routes et à sensibiliser les conducteurs, dépense de 1973.76 \$ plus taxes à imputer au poste budgétaire 03-310-13-723-08.

Adoptée unanimement

12. Période de questions

2022.10.222 **13. Fermeture de la séance**

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Steve Lamoureux et résolu de clore la séance, il est 20 h 05.

Adoptée unanimement

Roger Lévesque, maire

Lyne Blanchet, greffière-trésorière